

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CRIAZIONI DI UN CUMITATU LUCALI DI U TRAVADDU  
SUCIALI E DI U SVILUPPU SUCIALI**

**CREATION D'UN COMITE LOCAL DU TRAVAIL SOCIAL ET  
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL  
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, cheffe de file de l'action sociale, a engagé un certain nombre de réflexions dans le cadre de l'action sociale de proximité. D'une part, sur les différentes modalités de l'intervention sociale notamment par la promotion des actions collectives ; d'autre part, sur la territorialisation de l'action sociale avec une actualisation des territoires et secteurs d'intervention ; enfin sur le développement social local par un soutien aux projets collectifs (et notamment les subventions aux associations) et par la mise en place de travaux dédiés à l'observation et à l'évaluation sociale.

A ce titre, elle est le premier employeur de travailleurs sociaux dont les missions diversifiées visent à « *permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.* » (Code de l'action sociale et des familles- article D 142-1-1).

Ces orientations, réflexions et actions trouvent à s'inscrire dans la démarche portée par le Haut Conseil du Travail Social (HCTS), instance consultative créée en 2016 rattachée au Ministère des solidarités et de la santé. Elle est actuellement présidée par Brigitte Bourguignon, députée du Pas-de-Calais et Présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

En effet, les missions de ce Conseil sont :

- Assister le ministre par ses avis sur toutes les questions concernant le travail social et le développement social
- Elaborer des éléments de doctrine en matière d'éthique et de déontologie et diffuser des bonnes pratiques professionnelles.
- Formuler des recommandations et avis sur les évolutions à apporter aux pratiques professionnelles.

A cet effet, il produit des documents de référence, des avis et des travaux d'observation, d'évaluation et de recherche.

Eu égard à ses compétences en matière sociale et sanitaire, la Collectivité de Corse souhaiterait donc pouvoir impulser une dynamique locale en ce sens et confronter le travail déjà engagé sur le travail social avec différents partenaires.

### Une dynamique territoriale :

Dans un souci de « développer une vision stratégique territorialisée du travail social, le HCTS a encouragé la création de comités locaux du travail social et du développement social (CLTSDS) devenus les interlocuteurs et relais du HCTS au niveau local, mais aussi des espaces partenariaux de réflexion sur les questions de travail social et du développement social.

Fonctionnant en réseau, ils contribuent à la collaboration des acteurs et au décloisonnement des dispositifs permettant des analyses partagées sur les évolutions du travail social et les questions éthiques et participent donc à la valorisation du travail social en capitalisant les expériences et encourageant la recherche.

Ces comités s'inscrivent dans une démarche de construction partenariale qui associe les acteurs locaux mais aussi les personnes accompagnées : il s'agit de créer un lieu d'échanges, de réflexions et de production d'avis. Il n'a pas pour but d'évaluer les politiques sociales mises en œuvre mais, plutôt, de se saisir des problématiques concrètes rencontrées par les travailleurs sociaux et de proposer des pistes de réflexion, voire des réponses opérationnelles.

Le Haut-Conseil a donc un ancrage sur les territoires qui lui permet de relier réflexion et action de terrain.

### L'intérêt de la mise en place d'un Comité Local du Travail social porté par la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse, cheffe de file de l'action sociale, se présente comme le pilote naturel de la mise en œuvre de cette démarche au niveau de la Corse.

Un comité local pourrait être une instance de réflexion utile afin de valoriser, décloisonner et moderniser l'approche et la pratique du travail social. Cette conviction a notamment été partagée lors des groupes de travail menés dans le cadre du plan Stratégie pauvreté.

En effet, à ce jour, aucune collectivité, aucune instance n'a encore porté ce dispositif qui permettrait pourtant de construire une réflexion globale en interne et en externe sur la pratique du travail social, en lien avec les orientations de la Collectivité en matière sociale et sanitaire et avec les travaux du plan de lutte contre la précarité.

Par ses réalisations de travaux d'observation, d'évaluation et de recherche, il permettrait de consolider et d'enrichir les liens avec d'autres enceintes et acteurs œuvrant notamment dans le champ de la lutte contre la pauvreté et la précarité existants. En ce sens, il serait en adéquation avec la mise en place des travaux dédiés à l'observation et à l'évaluation sociale portés par la Direction de l'action sociale de proximité.

La Corse, bien que fortement impactée par la précarité, est aussi un territoire insulaire dynamique. Ses habitants sont acteurs de leur avenir et les professionnels du social, en particulier ceux de la Collectivité de Corse, cherchent à innover, à construire, à mobiliser les différents acteurs pour améliorer la vie quotidienne de

chacun, et, en particulier, des plus fragiles.

C'est la raison pour laquelle la contribution de la Corse doit pouvoir être portée au sein de cette instance, afin que soit menée une réflexion globale structurée en phase avec les préoccupations sociétales locales visant l'amélioration de l'action sociale.

Par ailleurs, le caractère fortement participatif des comités qui accueillent les professionnels sociaux, mais aussi les personnes accompagnées, est à souligner.  
Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre d'un comité local du travail social en Corse ne nécessite aucun support financier. Elle obéit à un processus respectant des principes d'ouverture et de représentativité des différents acteurs : services déconcentrés de l'Etat, organismes de protection sociale, organismes de formation, représentants de collectivités locales, du secteur professionnel, des associations, les personnes accompagnées et les travailleurs sociaux. Une des conditions de la participation consiste en effet dans l'acceptation d'une confrontation des points de vue entre des expertises différentes.

Il est ainsi proposé :

- d'entreprendre les démarches qui permettraient à la Collectivité de Corse de porter ce comité local du travail social, notamment les concertations avec le HCLTS.
- d'engager un cycle de rencontres avec les services, directions et partenaires intéressés à partager cette démarche.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre pourrait être le suivant :

- Dernier trimestre 2020 - premier trimestre 2021 : construction de la démarche par la constitution d'un groupe projet, la mobilisation du partenariat pour la co-construction de la démarche, structuration et lancement du CLTSDS.
- Deuxième trimestre 2021 : mise en œuvre et pilotage du CLTSDS.
- Troisième trimestre 2021 : construction d'un programme de travail.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.